



LA TAXE DE SÉJOUR

LES TARIFS APPLICABLES AU
1^{ER} JANVIER 2022

POUR LES HEBERGEMENTS CONCERNES PAR LA TAXE DE SÉJOUR RÉGIME DU RÉEL

NATURE ET CATÉGORIE D'HÉBERGEMENTS	TARIF PAR PERSONNE ET PAR NUITÉE
Palaces	2.00€
Hôtels de Tourisme 5 étoiles Résidences de tourisme 5 étoiles Meublés de tourisme 5 étoiles	1.00 €
Hôtels de Tourisme 4 étoiles Résidences de tourisme 4 étoiles Meublés de tourisme 4 étoiles	0.75 €
Hôtels de Tourisme 3 étoiles Résidences de tourisme 3 étoiles Meublés de tourisme 3 étoiles	0.60 €
Hôtels de Tourisme 2 étoiles Résidences de tourisme 2 étoiles Meublés de tourisme 2 étoiles Villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.40 €
Hôtels de Tourisme 1 étoile Résidences de tourisme 1 étoile Meublés de tourisme 1 étoile Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles Chambres d'hôtes Auberges collectives	0.30 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €
Hébergements	
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air.	4 %

EXONÉRATIONS

- Les personnes mineures.
- Les titulaires d'un contrat saisonnier employés dans la Communauté de Communes.
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

POUR LES HEBERGEMENTS CONCERNES PAR LA TAXE DE SEJOUR AU FORFAIT

NOMBRE DE NUITÉES DONNANT LIEU À TAXATION	Taux d'abattement OBLIGATOIRE
De 1 à 60 nuitées	20%
De 61 nuitées à 105 nuitées	40%
Plus de 106 nuitées	50%